

Règlement intérieur du groupe pédestre lédonien

1.- Composition du Groupe Pédestre Lédonien :

Le Groupe Pédestre Lédonien (GPL) association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but la pratique de randonnées pédestres et en raquettes.

Il est composé de membres actifs : sont actifs, ceux qui ont payé leur cotisation annuelle. Le non-paiement de la cotisation au 31 janvier entraîne automatiquement, la radiation de membre du comité.

Un comité de direction dirige le Groupe Pédestre Lédonien. Il est renouvelé par tiers, tous les ans au cours de l'assemblée générale. Ses membres sont rééligibles.

Le comité composé de 12 membres, élit un bureau comprenant :

- un(e) président (e)
- deux vice-présidents (e)
- un(e) secrétaire
- un (e) trésorier (e)
- un(e) trésorier (e) adjoint (e)

2.- Conditions d'acceptation comme membre du GPL

Chaque personne est acceptée comme membre du GPL, à condition :

1. De payer sa cotisation annuelle valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année, dès la 2^e sortie. La carte d'adhérent qui vous est remise après le règlement, comporte les n° tel de Maif assurance utiles en cas d'accident.
Obligation d'avoir votre carte à chaque randonnée.
2. D'être apte à la marche **en groupe** et d'avoir un sac avec l'équipement adéquat :
 - un vêtement de pluie
 - un vêtement chaud
 - chapeau, casquette ou bonnet
 - lunettes e soleil
 - gants
 - de l'eau en quantité suffisante
3. D'être chaussée impérativement avec des chaussures fermées (les chaussures de type nu-pieds de randonnée ne sont pas acceptés) Il appartient à chaque randonneur de choisir le type de chaussures adapté au parcours prévu. Cela relève de sa responsabilité individuelle.
4. D'être en capacité physique d'effectuer la randonnée du jour telle qu'elle a été annoncée. Le randonneur ne doit pas compromettre le bon déroulement et la progression du groupe si ce jour-là il est fatigué ou malade.
5. De suivre les conseils et consignes donnés par l'organisateur.
6. De ne pas quitter une randonnée sans l'autorisation de l'organisateur et s'il la quitte, la responsabilité de l'association est dérogée.
7. De ne pas commettre de déprédation ou exaction. Il est strictement interdit de cueillir les fruits sur les arbres, dans les vignes et il est également interdit de pénétrer dans les propriétés privées.
8. Au cours de la progression du groupe, sur des chaussées ouvertes aux véhicules à moteur, il faut, au maximum, marcher sur les accotements et si l'on doit marcher sur la chaussée, n'utiliser que la moitié de celle-ci, tous du même côté.

9. Les enfants de moins de 16 ans sont acceptés s'ils sont accompagnés d'un adulte responsable.
10. Les chiens ne sont pas admis au cours des randonnées.

3.-Droit à l'image :

- L'adhérent du GPL donne la permission irrévocable d'être filmé, pris en photo dans le cadre des activités du groupe,
- Il s'engage, en acceptant, à ne faire aucune restriction de son droit à l'image et à ne demander aucune contrepartie au GPL et à ses membres,

4.-Rôle des organisateurs de randonnées

Les organisateurs de randonnées – **tous bénévoles** - sont chargés du bon déroulement de la marche.

- Ils font remplir la feuille de présence avant le départ.
- Ils prennent l'initiative des actions à entreprendre en cas d'incident ou d'accident sur le parcours pédestre.
- Ils peuvent annuler une randonnée en cas d'intempérie ou autre problème,
- Ils rendent compte au président ou à son représentant des difficultés rencontrées ainsi que du nombre de participants.
-

Un mémoire a été rédigé à leur intention. Il comporte toutes les indications et les consignes nécessaires pour bien conduire une randonnée.

Il est donné à chaque organisateur, à la réunion de programmation et il peut être consulté sur le site : www.glons.fr
